

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DEVE 1033 Autorisation d'exploiter des installations de combustion par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) 25 rue Georges Pitard (15^{ème}).

M^{me} Célia BLAUDEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment aux articles R.512-6, R.512-8 et R.512-20 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'émettre un avis sur la demande d'autorisation formulée par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) concernant l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement indiquée ci-dessus ;

Vu l'avis du conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 26 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 23 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Marc BARRIER, Directeur Général de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), concernant l'autorisation d'exploiter des installations de combustion au sein de la chaufferie de Vaugirard, située 25 rue Georges Pitard (15^{ème}).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est invitée à communiquer la présente délibération à Monsieur le Préfet de Police de Paris.